

# UN «NETTOYAGE» RÉUSSI?

---

**Rapport sur l'opération de nettoyage et de  
démantèlement du campement de personnes  
en situation d'itinérance sur le site  
Robert-Guertin à Gatineau**

Rapport de recherche réalisé par  
Sara Lambert



CLINIQUE INTERDISCIPLINAIRE  
EN DROIT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS

Le présent rapport a été réalisé dans le cadre d'une recherche financée par l'Observatoire des profilages (ODP) et dirigée par Dahlia Namian et Emmanuelle Bernheim, en collaboration avec la Clinique interdisciplinaire en droit social de l'Outaouais (CIDSO)



# TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
MÉTHODOLOGIE.....	7
PORTRAIT DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU 13 AU 15 AOÛT 2024.....	9
<b>La préparation de l'opération</b> .....	9
La collaboration avec les acteurs.trices communautaires.....	9
La collaboration avec les résident.es des campements.....	12
<b>Le déroulement de l'opération</b> .....	15
L'approche employée par la Ville de Gatineau.....	16
La présence du corps policier.....	18
Le rôle des acteurs.trices communautaires.....	19
<b>La réorganisation du campement</b> .....	21
PRINCIPAUX CONSTATS.....	24
Cadre de référence fondé sur le <i>Protocole national pour les campements de sans-abri</i> et les recommandations de la Défenseure fédérale du logement.....	24
<b>Principe 1</b> - Favoriser la participation active des personnes vivant dans des campements aux décisions qui les concernent.....	27
<b>Principe 2</b> - Interdire les expulsions forcées des campements et explorer toutes les solutions durables à l'expulsion.....	29
<b>Principe 3</b> - Veiller à ce que toute réinstallation soit conforme aux droits de la personne et au droit au logement.....	32
<b>Principe 4</b> - Répondre aux besoins fondamentaux des résident.es des campements conformément aux exigences du droit international relatif aux droits de la personne.....	34
CONCLUSION.....	36
RECOMMANDATIONS.....	37
ANNEXE 1: CARTE APPROXIMATIVE DU SITE.....	39
ANNEXE 2: APERÇU CHRONOLOGIQUE DES ÉVÉNEMENTS .....	40



# INTRODUCTION

La semaine du 13 août 2024, la Ville de Gatineau menait une opération de nettoyage sur le site Robert-Guertin sur lequel campent, dans des roulottes et des tentes, plus d'une centaine de personnes en situation d'itinérance. Depuis quelques années, la Ville de Gatineau – à l'instar d'autres villes au Québec – s'est de plus en plus tournée vers des opérations de nettoyage comme une réponse à la forte augmentation des campements<sup>1</sup> et à leur visibilité dans les espaces publics<sup>2</sup>.

La Ville de Gatineau qualifie de « nettoyage » les mesures visant à rendre plus propres les espaces occupés par les personnes en situation d'itinérance. Ces mesures varient, allant d'interventions mineures au cours desquelles les occupant.es indiquent aux équipes les déchets à disposer, à des interventions plus coercitives nécessitant l'intervention de la police et le déplacement temporaire des occupant.es<sup>3</sup>. Bien souvent, ces « nettoyages » se présentent, dans les faits, comme une forme de démantèlement des campements, ce qui expose les personnes à des risques accrus de préjudices. Poursuivant d'abord un objectif de nettoyage, l'opération menée dans la semaine du 13 août renvoie néanmoins, dans certaines situations, à ce que le rapport de la Défenseure fédérale du logement qualifie de démantèlement. Des exemples seront présentés tout au long de ce rapport, bien qu'il convienne pour l'instant de souligner que ces opérations dites de nettoyage contribuent à la précarisation des personnes concernées. En outre, elles peuvent entraîner la perte de bien essentiels à leur survie, tels que des tentes, des matelas, des vêtements, des pièces d'identité, des médicaments,

---

<sup>1</sup> L'usage du terme « campement » renvoie à la définition utilisée par la Rapporteuse spéciale de l'ONU qui désigne « tout endroit où une personne ou un groupe de personnes vivent ensemble dans une situation d'itinérance, souvent dans des tentes ou d'autres structures temporaires (aussi appelés camps de sans-abri, villes ou villages de tentes, colonies de sans-abri, taudis ou installations informelles) ». Dans Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020, page 6.

<sup>2</sup> Leblanc, Caroline, Sue-Ann MacDonald, et Isabelle Raffestin. « ÉTUDE DE CAS : MONTRÉAL, SHERBROOKE ET GATINEAU - Une analyse des campements au Canada axée sur les droits de la personne. » *Bureau du défenseur fédéral du logement*, 2022.

<sup>3</sup> Schnably, Stephen. « Regulating Cleanups of Homeless Encampments ». *U. Mia. L. Rev. Cav.* 75 (1 janvier 2020): 8.

etc.<sup>4</sup>, favoriser leur judiciarisation<sup>5</sup> et engendrer un stress intense et des situations potentiellement traumatiques, compromettant ainsi leur santé physique et psychologique<sup>6</sup>.

S'inscrivant dans une série d'interventions similaires menées depuis la pandémie, l'opération de nettoyage qui s'est déroulée la semaine du 13 août 2024 avait aussi pour objectif d'amorcer la réorganisation du campement en prévision de projets d'infrastructures majeures qui prendraient place sur le site Robert-Guertin. Au cours des deux prochaines années, la Ville prévoit la démolition de l'aréna Robert-Guertin et du 117 Carillon (jusqu'à récemment géré par l'Office de l'habitation de l'Outaouais) ainsi que la construction d'une halte-chaleur permanente, de logements sociaux et de deux ressources d'hébergement transitoire sous la responsabilité du Gîte-Ami (le Mon Calme) et de Transition Québec (Village Transition). La Ville avait également amorcé les démarches pour y installer un bloc sanitaire temporaire qui devait être rendu accessible dès le début de l'été 2024, dans l'attente d'installations sanitaires permanentes prévues pour l'automne 2024.

Au printemps 2024, la Ville de Gatineau avait d'abord envisagé la relocalisation de l'ensemble des tentes sur un terrain de la rue Hanson, situé à proximité, évaluant que les chantiers de construction à venir sur le site Robert-Guertin risquaient de compromettre la sécurité des personnes. Par la même occasion, elle prévoyait le démantèlement des roulottes et ce, sans proposer d'alternative pour les relocaliser. Or, dans les semaines qui ont suivi, la Ville de Gatineau a conclu au maintien des tentes sur le site Robert-Guertin, stipulant également que les roulottes y seraient tolérées, du moins temporairement. Évaluant que les délais pour les travaux de décontamination sur le site de la rue Hanson étaient trop longs et que l'emplacement rendait impossible l'accès aux services d'urgence, elle a pris la décision de réaménager le site Robert-Guertin afin que puisse y demeurer les résident.es des campements malgré les chantiers de construction à venir.

Une première démarche de déplacement a été organisée par la Ville, en juillet 2024, visant spécifiquement les « tentes rouges » installées un peu partout dans le stationnement du site Robert-Guertin. À cet effet, il importe de rappeler qu'en décembre 2023, le promoteur immobilier Devcore avait pris l'initiative, avec le soutien de la Ville de Gatineau, de mettre sur pied un campement supervisé contenant 48 « tentes rouges » pour les personnes en situation d'itinérance sur le site

---

<sup>4</sup> Flynn, Alexandra, Joe Hermer, Caroline Leblanc, Sue-Ann MacDonald, Kaitlin Schwan, and Estair Van Wagner. *Overview of Encampments Across Canada: A Right to Housing Approach*. Ottawa: Office of the Federal Housing Advocate, Canadian Human Rights Commission, 2022.

<sup>5</sup> Schnably, Stephen. « Regulating Cleanups of Homeless Encampments ». *U. Mia. L. Rev. Cav.* 75 (1 janvier 2020): 8.

<sup>6</sup> Geiger, Patrick. « Permanently Temporary: Homeless Encampments and Encampment Removal in Washington, DC », 2019.

Robert-Guertin. Dans les semaines suivant la désinstallation de ce campement le 15 mai 2024, les tentes données aux résident.es ont été réinstallées un peu partout dans le stationnement du site Robert-Guertin. Au début du mois de juillet 2024, ces tentes rouges ont fait l'objet d'une opération de relocalisation par la Ville de Gatineau qui avait organisé leur déplacement dans un périmètre délimité par des blocs de béton à l'intérieur du stationnement Robert-Guertin. Si l'on en croit les plans du site réalisés par Devcore, c'est à cet emplacement que démarreront, dès cet automne, les premiers travaux de construction d'un projet de village de conteneurs<sup>7</sup> qu'a déposé l'entreprise au conseil municipal du mois de juin 2024.

Mentionnons également qu'à la mi-juillet 2024, la Ville s'est engagée dans une démarche de médiation sociale avec les résident.es des roulottes. Elle a embauché une firme indépendante à qui elle a confié le mandat de recueillir les besoins des deux parties et de rédiger un rapport en prévision d'une rencontre de médiation. Cette démarche poursuivrait l'objectif de convenir de solutions concernant la présence des roulottes sur le site Robert-Guertin. Dans l'attente des conclusions de la démarche, la Ville a maintenu la tolérance des roulottes déjà présentes sur le site, a interdit l'installation de nouvelles roulottes et a distribué des avis spécifiques à celles dont l'aménagement entrerait en conflit avec les chantiers à venir ou présentait des enjeux de sécurité.<sup>8</sup>

L'opération tenue dans la semaine du 13 août 2024 visait donc le nettoyage des espaces entourant les roulottes qui avaient fait l'objet d'un avis ainsi que la relocalisation des tentes, à l'exception des « tentes rouges », bien que le déplacement de celles-ci puisse être anticipé dans les semaines qui viennent. Dans ce contexte, la démarche du 13 au 15 août 2024 se présente comme l'une des premières d'une série de déménagements qui s'organisera, au fur et à mesure que les chantiers de construction débiteront. Le présent rapport a pour objectif de rassembler les principaux constats de la Clinique interdisciplinaire en droit social de l'Outaouais et de ses partenaires communautaires au sujet de l'opération de nettoyage et de réaménagement du campement de personnes en situation d'itinérance qui s'est effectuée dans la semaine du 13 août 2024. Il dégage certains constats et propose quelques pistes en ce qui concernent les prochaines étapes de la démarche de réaménagement du site Robert-Guertin et des opérations de nettoyage à venir.

---

<sup>7</sup> Le village de conteneurs, appelé Village Transition, est un projet d'hébergement transitoire à partir d'infrastructures modulaires, sous la responsabilité de Transition Québec. Transition Québec est un OBNL né en 2024 de l'initiative de l'entreprise Devcore pour assurer la gestion du Village Transition.

<sup>8</sup> Voir annexe 2 pour le résumé sommaire des événements en ordre chronologique.



# MÉTHODOLOGIE

Les résultats présentés dans ce rapport reposent principalement sur une démarche d'observation participante réalisée à travers les activités de la Clinique interdisciplinaire en droit social de l'Outaouais (CIDSO). Dans le cadre d'une recherche en cours dont l'objectif est de documenter les activités entourant le campement de personnes en situation d'itinérance sur le site Robert-Guertin, des données ont été produites depuis janvier 2024.

Les séances d'observation participante se sont déroulées dans différents contextes et incluent : la participation à des réunions d'équipe et des activités internes de la CIDSO, la participation à des rencontres de concertation avec des partenaires, la présence lors de certaines rencontres tenues par la Ville auprès des partenaires ou des résident.es des campements, la participation à diverses activités sur le site Robert-Guertin, la participation à des activités de mobilisation organisées par le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais (CRIO), la présence lors de conseils municipaux et la présence lors des opérations de nettoyage sur le site Robert-Guertin, notamment celle qui s'est déroulée du 13 au 15 août 2024. Les données collectées incluent également des notes de terrain prises dans le cadre de rencontres individuelles avec des acteurs.trices communautaires qui ont souhaité contribuer à l'écriture de ce rapport, de la documentation produite et distribuée par les différent.es acteurs.trices sur le campement (par exemple, des communications écrites aux campeurs.euses, des affiches d'invitation aux activités sur le site, des plans du site distribués lors de rencontres, etc.) et des articles de journaux.

L'analyse des données a permis de dégager certains thèmes qui seront présentés de manière à dresser un portrait général de l'opération de nettoyage et de réaménagement du 13 au 15 août 2024. Les données ont par la suite été analysées en utilisant comme cadre de référence le *Protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*<sup>9</sup>, permettant de mettre en lumière certains constats. Ces constats – ainsi que les propositions qui s'en dégagent – ont fait l'objet de discussions avec des partenaires communautaires dans le cadre d'une rencontre tenue à cet effet le 4 septembre 2024. Six représentant.es d'organismes communautaires étaient présent.es lors de cette rencontre et deux, qui

---

<sup>9</sup> Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020.

ne pouvaient pas être présent.es, ont communiqué avec nous pour en discuter. En ce sens, il convient de souligner que le présent rapport n'a pas la prétention de présenter une vision unifiée devant la séquence de réaménagement du site Robert-Guertin. Il s'emploie plutôt à rassembler les positions multiples des acteurs.trices communautaires qui ont été rencontré.es dans le cadre de la présente démarche.





# PORTRAIT DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU 13 AU 15 AOÛT 2024

## La préparation de l'opération

### La collaboration avec les acteurs.trices communautaires

Si les organismes communautaires et les résident.es du site Robert-Guertin ont été avisé.es deux semaines à l'avance de l'opération du 13 au 15 août, le réaménagement du site Robert-Guertin fait l'objet de discussions dans le cadre de rencontres entre la Ville de Gatineau, le Centre intégré de santé et service sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et les organismes communautaires depuis plusieurs mois. Ces rencontres hebdomadaires qui ont, à différents moments, eu pour objectifs de discuter des mesures hivernales ou de solutions viables en ce qui concerne l'itinérance à Gatineau, semblent s'être transformées, dans les semaines qui précèdent le nettoyage, en rencontres portant sur la séquence de réaménagement du site Robert-Guertin. Bien que ces rencontres devaient servir à tenir les organismes communautaires informés des démarches de la Ville et leur donner l'occasion de partager leur point de vue en ce qui concerne le site Robert-Guertin, certaines ont poursuivi un objectif de planification à court ou à moyen termes.

Si les acteurs.trices communautaires voyaient dans ces rencontres une occasion d'établir un canal de communication en prévision des changements sur le site Robert-Guertin, ils et elles semblent se buter à la structure administrative de la Ville qui les laisse souvent sans réponse. Alors que plusieurs reconnaissent la volonté de la Ville de préparer l'opération du 13 au 15 août, la plupart critiquent son incapacité à fournir des informations claires. Par exemple, les acteurs.trices communautaires ont tenté à plusieurs reprises de s'informer des délais concernant l'arrivée des chantiers, des emplacements dans lesquels la présence des tentes et des roulottes serait tolérée, des mesures qui seraient employées lors du réaménagement et des ressources qui y seraient déployées. Ils et elles ont également cherché à s'informer des démarches qui concernent l'accès à des services

de base sur le site, notamment au sujet de l'installation d'un bloc sanitaire qui devait, rappelons-le, être aménagé il y a déjà plusieurs mois. Plus souvent qu'autrement, on leur répond que les démarches sont en cours ou que les dossiers ont peu avancés. Lorsque les acteurs.trices communautaires proposent des façons de faire ou font des requêtes, on leur répond que leurs demandes seront acheminées et que la possibilité d'y répondre sera évaluée. Dans certaines circonstances, un flou entourant la responsabilité vis-à-vis les mesures à mettre en place semble complexifier la possibilité de répondre aux questions des acteurs.trices. Par exemple, la question du bloc sanitaire a fait l'objet de nombreuses discussions entre les différentes instances, à savoir s'il s'agissait d'un service sous la responsabilité du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), ou plutôt d'une infrastructure sous la responsabilité de la Ville. Face à cette imprécision, les instances se gardent de répondre aux questions, se renvoient la balle de part et d'autre et s'engagent dans de longues discussions, entraînant des délais importants retardant l'implantation du service. Du temps et des ressources sont ainsi employées à discuter et rediscuter de l'installation d'un bloc sanitaire qui devrait avoir été implanté depuis longtemps déjà, à défaut de réfléchir à des mesures structurantes répondant à l'ensemble des besoins.

Dans ce contexte, bien que les acteurs.trices communautaires aient pu anticiper que les travaux de réaménagement se dérouleraient à l'été 2024, les informations nécessaires pour permettre aux intervenant.es communautaires et aux travailleurs.euses de rue<sup>10</sup> de préparer les personnes concernées à l'avance ont été communiquées trop tardivement. Les plans du terrain, l'horaire de la semaine et le rôle du corps policier ont par ailleurs été communiqués moins d'une semaine avant l'opération, et ce, malgré les demandes répétées des organismes communautaires. En dépit de leur insistance, les informations demeurent bien souvent incomplètes et insuffisantes pour informer et soutenir, en amont, les résident.es du site Robert-Guertin. L'imprécision des informations transmises – et l'absence de mécanismes de suivi – fait également place à des interprétations multiples des situations et des étapes à venir. Cette situation crée de la confusion, multiplie les interfaces à travers lesquelles sont échangées les informations et produit de l'incertitude tant chez les acteurs.trices communautaires que chez les résident.es du campement.

---

<sup>10</sup> Selon la documentation produite par le CIPTO (2024), « le travail de rue vise à repérer et à se rapprocher des personnes qui vivent des ruptures sociales dans une ou plusieurs sphères de leurs vies. L'objectif principal est d'offrir une présence inconditionnelle, en respectant toujours le rythme et les volontés des personnes. Les travailleurs.euses de rue ne sont présent.es que sur une base volontaire, en rejoignant les gens là où ils et elles sont ». Leur rôle diffère de celui des intervenant.es, « ils et elles sont là pour raccrocher les personnes aux services existants en recréant du lien ».

S'ils l'attribuent parfois à des démarches administratives complexes et d'autres fois à un manque de transparence, les acteurs.trices communautaires semblent s'entendre sur la tendance de la Ville à les mobiliser dans la planification de certaines étapes, pour ensuite leur imposer une nouvelle direction avec parfois peu de considération devant les enjeux qu'ils et elles avaient soulevés. Il est possible d'en témoigner notamment lorsque la Ville avait envisagé le déplacement du campement à l'extérieur du site Robert-Guertin. Compte tenu de l'augmentation des campements et de leur entassement sur le site Robert-Guertin, les conflits entre les différents groupes qui y sont installés ont pris de l'ampleur, augmentant le sentiment d'insécurité des résident.es du site. Considérant le démarrage des chantiers de construction qui restreindrait davantage l'espace et, du même coup, exacerberait les conflits de cohabitation, les organismes communautaires ont demandé à la Ville de permettre la présence de campements sur plusieurs sites, incluant le site Robert-Guertin. De cette manière, les résident.es des campements pourraient choisir de demeurer sur le site actuel ou de se déplacer dans un autre emplacement en fonction de leurs besoins. Après avoir sollicité les acteurs.trices communautaires pour explorer diverses propositions de relocalisation en dehors du site actuel, la Ville a finalement écarté cette option, invoquant des motifs jusque-là inconnus des organismes. Elle a ensuite sollicité leur collaboration pour le réaménagement du site Robert-Guertin. Devant les interventions des acteurs.trices communautaires qui persistent à souligner l'importance d'identifier d'autres espaces pour accueillir des campements, la Ville dit vouloir travailler « sur un seul site à la fois », stipulant qu'aucun de ses terrains n'est disponible actuellement.

Au début de juillet 2024, le déplacement des « tentes rouges » avait fait l'objet de dynamiques similaires. Sollicité.es dans le cadre de rencontres, des acteurs.trices communautaires ont soulevé le conflit d'espace entre le lot assigné pour le déplacement des « tentes rouges » et les chantiers de construction à venir. Ils et elles ont mentionné les enjeux qui pouvaient découler du déplacement des « tentes rouges » à l'intérieur de ces lots et ont insisté sur l'importance d'assigner ces tentes à un emplacement qui ne serait pas affecté par les travaux de construction, stipulant qu'il valait mieux éviter de déplacer les gens plusieurs fois. Suite à la décision de la Ville de tout de même déplacer les « tentes rouges » une première fois, des acteurs.trices communautaires ont non seulement été appelé.es à intervenir lors de cette opération, mais s'attendaient également à être sollicité.es dans la préparation et le déroulement d'une deuxième relocalisation des « tentes rouges ».

En prévision de l'opération du 13 au 15 août, la Ville a également fait appel à des intervenant.es communautaires pour se préparer à intervenir auprès de personnes connu.es des représentant.es de la Ville pour composer avec des enjeux d'accumulation compulsive et dont les biens occupaient un espace important à l'emplacement destiné à la relocalisation. Les acteurs.trices

communautaires évaluent positivement l'initiative de la Ville qui s'est tournée vers des intervenant.es qui avaient établi un lien de confiance avec ces personnes. Ils et elles ont cependant exprimé leur manque d'outils pour aborder les problèmes spécifiques liés à l'accumulation compulsive. Bien qu'ils et elles puissent faciliter le dialogue avec les personnes concernées, il revient davantage à d'autres professionnel.les de les accompagner sur cet enjeu sur le long terme, et ce, si elles le souhaitent.

Finalement, il importe de mentionner que les acteurs.trices communautaires ont soulevé le caractère éphémère de la démarche de réaménagement de la semaine du 13 août. Ils et elles ont cherché à connaître la manière dont la Ville s'y prendrait pour éviter que des tentes s'installent ou se réinstallent dans les zones de construction et que des débris s'accumulent à nouveau sur le site Robert-Guertin. Lors d'une rencontre qui a eu lieu quelques jours après l'opération, la Ville a mentionné qu'elle ferait la demande pour que des poubelles soient installées sur le site et qu'elle placerait des affiches interdisant l'installation de tentes dans certaines zones du site.

### La collaboration avec les résident.es des campements

Depuis l'annonce du réaménagement du site Robert-Guertin, la Ville a mentionné, à plusieurs occasions, sa volonté de tenir compte des besoins des résident.es des campements. Elle a consulté les organismes communautaires et s'est présentée, à quelques reprises, sur le site Robert-Guertin dans l'objectif de discuter avec les personnes qui y résident.

Lors des consultations organisées par la Ville sur le site Robert-Guertin, on observe la présence de très peu de résident.es par rapport au nombre de campements sur le site Robert-Guertin. Ceux et celles qui s'y présentent y vont, entre autres, pour s'informer des démarches qui les concernent mais se butent, eux et elles aussi, à l'absence de réponses à leurs questions. Plusieurs se sont fortement prononcé.es, lors de ces rencontres, sur leur impression d'être appelé.es à répéter leurs besoins encore et encore, sans que de réelles mesures soient mises en place pour en tenir compte. Certain.es ont l'impression que leur parole est instrumentalisée lors de ces rencontres et stipulent que la Ville les consulte « juste pour bien paraître ».

Dans le même ordre d'idée, des acteurs.trices communautaires critiquent la tendance de la Ville à adresser les besoins des résident.es des campements en fonction de ce qu'elle seule considère comme une réponse appropriée. Par exemple, lors d'une des consultations menées par la Ville au printemps 2024, des résident.es ont nommé leur besoin de se sentir en sécurité. Si ce besoin a été communiqué pour expliquer l'importance de permettre aux résident.es de garder leur roulotte, il a par

la suite servi d'argument à la Ville pour justifier une série de mesures, incluant, entre autres, le retrait des roulottes et l'augmentation de la présence policière sur le site. Dans ces circonstances, les solutions mises en place par la Ville semblent davantage s'aligner avec leur propre vision de la sécurité qu'avec celle de résident.es qui rapportent, pour leur part, un sentiment d'insécurité face à la présence policière. On constate des dynamiques similaires, par exemple, lorsque des résident.es insistent pour que la Ville entretienne le site afin qu'ils et elles puissent habiter dans espace salubre et que les solutions déployées par la Ville incluent le retrait de matériel essentiel à leur survie, l'imposition de contraintes liées à l'utilisation de l'espace ou encore le déplacement de certains campements.

Tant chez ceux et celles qui se présentent aux rencontres menées par la Ville que chez ceux et celles qui n'y vont pas, des résident.es estiment que ces consultations « ne ser[ven]t à rien ». Plusieurs mentionnent leur épuisement devant les déplacements répétés qui leur sont imposés sans égard à leur point de vue. L'absence de mécanismes de consultations efficaces qui permettent réellement aux personnes de participer aux décisions qui les concernent entraîne, chez les résident.es, une perte de confiance en la pertinence de ces rencontres. Lors de ces rencontres, on témoigne également d'une forte présence policière qui a pour effet de faire fuir certain.es résident.es et limite la possibilité pour eux et elles de participer.

À défaut d'être consulté.es au sujet des dates de l'opération, les résident.es ont été informé.es via un avis de relocalisation qui a été distribué et affiché une première fois le 31 juillet 2024, soit deux semaines avant la date prévue. Cet avis indiquait que « tous les campeurs occupant des tentes dans le stationnement et dans la zone jardin, au sud du Gîte-Ami, devr[aien]t se déplacer, à l'exception des tentes rouges. ». L'avis précisait également que « seules les tentes habitées ser[aient] relocalisées et que les matériaux de construction ne ser[aient] plus tolérés », impliquant que les personnes qui disposaient de tentes destinées à l'entreposage de leurs biens devraient s'en départir. Des avis de non-conformité ont également été distribués à certain.es résident.es du campement auquel.les appartenaient « plusieurs items occupant un grand espace du site » pour les informer que « tous les biens et déchets qui sont accumulés en tas à l'extérieur d'une tente, d'une roulotte ou dans un rayon de 1 mètre de celles-ci ser[aient] considérés comme abandonnés et ser[aient] ramassés par la Ville pour être jetés ». Les communications écrites de la Ville à l'intention des résident.es des campements ont été critiquées, tant par des acteurs.trices communautaires que par des résident.es pour l'imprécision des informations qui y étaient transmises. Certain.es ont mentionné l'incohérence des informations qui semblaient changer d'une communication à une autre, qui laissaient place à l'interprétation et qui rendaient les nouvelles réglementations confuses.

La Ville s'est également rendue sur le campement le 2 août 2024 dans l'objectif de répondre aux questions des résident.es au sujet de l'opération du 13 au 15 août et s'est déplacée sur le terrain les 7 et 8 août pour effectuer une tournée d'identification des besoins. Cette tournée poursuivait l'objectif d'évaluer les besoins des résident.es des campements qui feraient l'objet d'une relocalisation en termes d'entreposage et d'identifier leurs préférences en ce qui concerne les lots qui leur seraient assignés. La veille de l'opération de réaménagement, la Ville s'est également rendue sur le site pour rappeler aux résident.es le début de l'opération, les inviter à utiliser le service d'entreposage mis à leur disposition, leur assigner des lots et évaluer leur niveau de préparation en prévision de l'opération du lendemain.

En ce qui concerne le préavis de deux semaines, les positions ne sont pas unanimes, tant chez les organismes communautaires que chez les résident.es des campements. Certain.es estiment que les délais étaient suffisants, et d'autres auraient préféré recevoir un préavis d'un mois. Des résident.es ont également mentionné ne pas avoir reçu l'information et ont été surpris.es par l'arrivée des équipes de la Ville le matin du 13 août.

De manière générale, les acteurs.trices communautaires ont apprécié la récurrence des communications aux résident.es des campements et la présence de la Ville sur le terrain qui permettait aux résident.es d'avoir un contact direct avec des représentant.es de la Ville. En revanche, ils et elles ont soulevé les défis qui découlent de l'impossibilité, pour les résident.es, de communiquer directement avec des représentant.es de la Ville à l'extérieur de leurs visites sur le terrain. Cette situation allonge les délais durant lesquels les personnes demeurent sans réponse, en plus de mettre de la pression sur des intervenant.es communautaires et des travailleurs.euses de rue qui sont appelé.es à agir comme des messagers.ères.

## Le déroulement de l'opération

L'opération s'est déroulée les 13, 14 et 15 août 2024 et s'employait à déplacer les tentes installées dans la zone stationnement du site Robert-Guertin – à l'exception des « tentes rouges » – vers la « zone jardin »<sup>11</sup>. Elle prévoyait aussi le nettoyage et le réaménagement de la « zone jardin » afin que toutes les tentes puissent y être installées, ainsi que le nettoyage du stationnement et des contours des roulottes qui avaient reçu des avis.

Les activités de nettoyage et de réaménagement se sont déroulées approximativement entre 8h et 16h tous les jours. Tous les matins, les ressources des travaux publics et du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) ont tenu une courte rencontre pour préparer les activités de la journée. L'horaire prévoyait l'installation des équipements dès 7h30 et le réveil des résident.es du site à partir de 8h, heure à laquelle la majorité dormait toujours. La Ville avait installé une table à proximité de la halte-fraîcheur où elle distribuait du café, des beignes et des bouteilles d'eau aux personnes.

La Ville avait séparé les ressources des travaux publics et du SPVG en deux grandes équipes, chacune appelée à travailler dans l'une des deux zones qui faisaient l'objet de réaménagement : la zone stationnement et la « zone jardin ». Elle avait également fait l'embauche de déménageurs.euses et fourni des remorques pour aider au déplacement des campements. Les équipes assignées à la zone stationnement ont d'abord procédé à l'identification et au ramassage des déchets dans cette zone. De son côté, l'équipe assignée à la zone jardin s'est, en premier lieu, engagée dans une démarche de négociation avec des résident.es concernant la situation d'accumulation compulsive. Les équipes ont également rassemblé certaines « tentes rouges » à l'intérieur des blocs de béton qui délimitaient leur emplacement et commencé le marquage sur le sol de la « zone jardin » en prévision de l'attribution des lots. Au cours des jours qui ont suivi, les équipes assignées à la zone stationnement ont déplacé les tentes dans la « zone jardin » et nettoyé le stationnement, pendant que l'équipe assignée à la « zone jardin » soutenait leur réinstallation.

La Ville avait également prévu des collations en matinée et en après-midi ainsi qu'un dîner pour les résident.es des campements, considérant qu'ils et elles ne pourraient pas se déplacer à la Soupe populaire pour manger s'ils et elles étaient occupé.es à déménager.

---

<sup>11</sup> Voir annexe 1 pour une carte approximative du site.

L'opération s'est finalement terminée à la fin de la journée du 15 août, au terme de laquelle la Ville évaluait avoir déplacé un peu plus de quarante tentes.

### L'approche employée par la Ville de Gatineau

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du 13 au 15 août, la Ville de Gatineau a adopté une approche de négociation s'étalant sur plusieurs jours, qui lui permettait d'agir de manière individualisée auprès des personnes. Les acteurs.trices de la Ville ont d'abord demandé aux gens d'identifier leurs déchets et de départager les biens qu'ils et elles souhaitaient garder de ceux dont ils et elles allaient se départir, en insistant sur la consigne de s'en tenir à ce qui pouvait être contenu dans une seule tente ou dans un rayon d'un mètre de celle-ci.

La flexibilité dont ont fait preuve les acteurs.trices de la Ville devant leur emploi du temps a permis une approche plus adaptée à la réalité des résident.es du site, offrant aux personnes la possibilité de faire le tri et de déplacer eux.elles-mêmes leurs biens s'ils et elles le souhaitaient. Cette flexibilité a également permis à des acteurs.trices communautaires de rejoindre des personnes qui n'avaient pas été informées de l'opération et qui n'étaient pas présentes lorsqu'elle a commencé, évitant, de manière générale, que des biens soient jetés ou déplacés en l'absence de leurs propriétaires. La Ville s'est aussi montrée flexible concernant la possibilité de garder des biens à l'extérieur d'un rayon d'un mètre de chaque tente. Elle a permis à des personnes de conserver certains biens même si leur utilisation de l'espace dépassait les périmètres convenus et, dans une situation, a permis à une personne de garder une tente destinée à l'entreposage de ses biens en plus de sa première tente. La Ville a également fourni des tentes et des bâches neuves à des personnes dont les biens étaient ou ont été abîmés lors du déplacement. Si cette démarche a généralement été appréciée, le matériel offert n'était pas toujours adapté aux besoins des résident.es. Par exemple, certain.es qui avaient en leur possession une très grande tente (10 ou 12 places), l'ont vu remplacée pour une tente neuve mais considérablement plus petite. La flexibilité de la Ville lors de l'opération 13 au 15 août a généralement été bien reçue par les acteurs.trices communautaires.

Dans certaines situations, l'approche employée par la Ville a toutefois eu pour impact de produire des iniquités entre des résident.es des campements. Par exemple, une personne a reçu la permission de garder une tente destinée à l'entreposage tandis que d'autres ont dû se limiter à une seule tente. Une autre a pu garder son campement installé à l'extérieur des lots assignés à la relocalisation. Cette situation a provoqué un sentiment d'injustice chez certaines personnes. Elle a



aussi été la cause de conflits entre des résident.es, tout en générant de la confusion quant aux consignes implémentées par la Ville. Par exemple, une personne s’attendait à obtenir la permission de laisser sa tente à l’endroit où elle était installée dans la zone jardin, mais a dû la déplacer au troisième jour de l’opération. Cette situation a également compliqué la tâche des travailleurs.euses de rue et des intervenant.es communautaires, d’abord dans leur capacité à transmettre les bonnes informations, mais aussi parce qu’ils et elles ont été appelé.es à intervenir dans les conflits entre des résident.es.

La présence « d’anges blancs »<sup>12</sup> en provenance du Centre intégré de santé et des services sociaux de l’Outaouais (CISSSO) lors du deuxième jour de l’opération a également facilité les démarches auprès des personnes, amenant une dimension psychosociale aux interventions de la Ville. Dans certaines situations, elles ont emprunté un rôle de médiatrice entre des représentant.es de la Ville et des résident.es du site, facilitant l’application des règlements de la Ville dans une approche sensible à la réalité des personnes. Leur présence lors de la première journée de nettoyage aurait pu contribuer à naviguer des situations de conflits devant lesquelles les acteurs.trices de la Ville sont peu outillé.es à intervenir, et potentiellement éviter de recourir à la judiciarisation. Plusieurs ont, somme toute, souligné la sensibilité des acteurs.trices de la Ville – à l’exception de quelques cols bleus qui ont tenu des propos irrespectueux à l’égard des résident.es du site – ce qui a permis d’éviter que certaines situations escaladent.

Bien qu’elle ait priorisé une approche de négociation, la Ville avait tout de même mentionné, lors d’une rencontre précédant l’opération, se garder la possibilité de recourir aux constats d’infraction et aux arrestations « en dernier recours ». Dans les faits, deux constats d’infraction ont été émis au cours de l’opération du 13 au 15 août, ciblant notamment certain.es résident.es impliqué.es dans la situation d’accumulation compulsive. Après leur avoir demandé d’identifier les biens qu’ils et elles souhaitaient conserver, les représentant.es de la Ville se sont heurté.es à leur résistance. Avec le soutien de l’équipe UNIC<sup>13</sup>, ils et elles leur ont alors demandé de quitter le terrain.

Ces résident.es ont reçu des constats d’infraction qui étaient justifiés par un « refus de [se] retirer sur demande de toute personne en autorité ou en charge [...] d’un terrain municipal ou privé où [elles étaient] étrang[ères] » en vertu de l’article 11 du *Règlement concernant le maintien de la paix*

---

<sup>12</sup> Les anges blancs sont des ressources psychosociales appelées à intervenir lors de sinistres.

<sup>13</sup> L’équipe UNIC (Unité d’intervention de crise) est composée d’agent.es du SPVG en uniforme et d’intervenant.es du réseau de la santé, appelé.es à intervenir « de façon rapide et directe auprès des personnes dont l’état mental est perturbé ou en crise ».

*publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau*<sup>14</sup>. Dans l'une des deux situations, le corps policier a ensuite procédé à l'arrestation d'une personne qui a refusé de se retirer de son campement. Dans cette situation, la Ville a jeté les biens de la personne en son absence et sans son consentement. Bien qu'il ait été convenu au préalable de ne pas retirer sa deuxième tente, destinée à l'entreposage, la présence de rats à l'intérieur de cette tente a été invoquée pour justifier cette décision, à partir de l'article 26 du *Règlement sur les nuisances*<sup>15</sup>. Cette décision a été prise sans tenir compte du fait que la tente pouvait contenir des biens qu'elle souhaitait conserver.

Les résident.es qui ont reçu des constats d'infraction sont ceux et celles qui ont été profilé.es par la Ville en raison de leur situation d'accumulation compulsive. Ils et elles ont reçu, de fait, un traitement différent des autres résident.es. Effectivement, si la Ville a fait preuve de flexibilité auprès de plusieurs résident.es du site, elle s'est montrée plus insistante dans cette situation, notamment en étant accompagnée de policiers.ères lors de ses interventions et en étant plus directive en ce qui concerne les délais. Alors que certain.es ont bénéficié de plus de temps pour faire le tri de leurs biens, à midi, lors du premier jour de l'opération, la Ville avait presque entièrement démantelé le campement de ces résident.es. Dans cette situation, l'approche individualisée de la Ville aurait dû servir à mobiliser des ressources pour intervenir dans des situations d'accumulations compulsives. À l'inverse, elle a plutôt servi à justifier du profilage social et des interventions moins respectueuses de leurs droits.

### La présence du corps policier

Bien que la Ville ait évité, dans la plupart des situations, de recourir aux interventions policières, elle a procédé à l'installation d'un poste de commandement du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) sur le site Robert-Guertin pour toute la durée de l'opération du 13 au 15 août. La Ville a justifié la présence du SPVG lors de l'opération par l'augmentation des activités criminelles sur le site qui pouvait compromettre la sécurité de ses employé.es lors de l'opération.

La présence du poste de commandement et de nombreuses équipes policières, ainsi que l'utilisation de drones à des fins de surveillance, ont contribué au sentiment d'insécurité de certain.es résident.es lors de l'opération. En effet, certaines personnes, conscientes de faire l'objet de mandats d'arrestation, de contrevenir à leurs conditions de probation par leur présence au campement, ou ayant

---

<sup>14</sup> *Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau*, Ville de Gatineau, règlement no. 42-2003, adopté le 10 juillet 2003, entré en vigueur le 12 juillet 2003.

<sup>15</sup> *Règlement sur les nuisances*, Ville de Gatineau, règlement no. 658-2010, adopté le 11 mai 2010, entré en vigueur le 19 mai 2010.

déjà vécu des expériences traumatisantes avec la police, ont choisi de se tenir à l'écart du site. Cette situation a complexifié la tâche des travailleurs.euses de rue qui ont tenté de les rejoindre pour les informer des démarches de nettoyage dans les délais établis par la Ville. Une personne a également partagé des pensées paranoïaques associées à la présence de drone sur le site Robert-Guertin.

Pour toute la durée de l'opération, les équipes policières avaient reçu la consigne de ne pas procéder à l'arrestation de personnes pour lesquelles elles avaient des mandats d'arrestation. Cette information n'a toutefois pas été communiquée à l'ensemble des résident.es du site. Il convient également de souligner qu'au cours de la première journée de l'opération, une personne a été arrêtée en raison d'un mandat à son nom, dans le stationnement du site Robert-Guertin. Face à cette situation, le SPVG a précisé que l'arrestation avait été effectuée par une patrouille de passage et n'était pas liée aux équipes déployées pour l'opération de réaménagement. Cette situation a néanmoins eu pour impact d'imposer un stress supplémentaire chez certaines personnes qui ont craint de subir des arrestations.

Certain.es policiers.ères ont également eu des comportements qui ont provoqué des réactions négatives chez des résident.es des campements. Par exemple, une personne en état de consommation qui s'était assise par terre dans le stationnement pour manger son déjeuner avait avec elle plusieurs sacs. Après lui avoir demandé, à plusieurs reprises, de se déplacer un peu plus loin parce qu'elle était dans la trajectoire d'une pelle mécanique, le.la policier.ère a balayé les sacs avec son pied entraînant l'étalement de ses biens sur le sol. Encouragé.e par un.e résident.e du site qui s'est mis.e à faire comme lui.elle, il et elle ont traîné ses biens sur le sol du stationnement devant les pleurs de la personne qui leur criait de ne pas toucher à ses choses. Dans d'autres circonstances, des policiers.ères ont suivi certaines personnes lorsqu'elles manifestaient de l'agitation, provoquant des réactions de colère qui, sans l'intervention des travailleurs.euses de rue ou des intervenant.es communautaires, auraient pu escalader.

Les interventions réalisées par l'équipe UNIC semblent avoir permis, dans plusieurs situations, d'éviter le recours aux constats d'infraction et aux arrestations.

## Le rôle des acteurs.trices communautaires

Tout au long de l'opération du 13 au 15 août, des directions, des coordinations, des intervenant.es et des travailleurs.euses de rue provenant d'organismes communautaires ont été présent.es sur le site Robert-Guertin. Ils et elles ont soulevé des tensions entre leur rôle et ce qu'ils et

elles percevaient comme étant les attentes de la Ville. En effet, si plusieurs souhaitaient avant tout clarifier leurs rôles face à la Ville, cette dernière semblait surtout souhaiter que les intervenant.es communautaires et les travailleurs.euses de rue l'appuient dans l'application des consignes.

Lors de l'opération, les intervenant.es communautaires et les travailleurs.euses de rue ont davantage adopté une posture de défense de droits et de soutien auprès des résident.es des campements. Plusieurs ont également tenté de se distancier d'une posture de médiation entre la Ville et des résident.es, car cette posture était susceptible d'entraîner de la confusion quant à leur rôle et de compromettre les liens de confiance qu'ils et elles entretenaient avec des résident.es des campements. La présence des anges blancs a grandement contribué à cette démarche, leur permettant de se concentrer sur le soutien aux personnes.

Dans plusieurs situations, la Ville s'est montrée collaborative devant les demandes des intervenant.es et des travailleurs.euses de rue. Par exemple, ils et elles ont pu faire entendre l'importance qu'on leur laisse le temps de rejoindre des personnes qui n'avaient pas été informées avant que leurs tentes soient déplacées, d'informer les personnes de leurs droits ou encore de s'assurer que les personnes comprennent les options qui se présentent à elles et les conséquences potentielles de celles-ci. Dans d'autres situations, des intervenant.es et des travailleurs.euses de rue auraient souhaité néanmoins être tenu.es informé.es de certain.es démarches, surtout lorsqu'elles impliquaient des changements devant des engagements qui avaient été pris au préalable envers des personnes. Par exemple, lorsque la Ville a pris la décision de retirer une tente d'entreposage qu'elle avait préalablement permis à un.e résident.e de garder, les intervenant.es et les travailleurs.euses de rue auraient pu, s'ils et elles avaient été avisé.es de ce changement de décision, communiquer avec cette personne pour l'en informer et potentiellement récupérer certains de ses effets personnels afin d'éviter que tout soit perdu. À l'opposé, des intervenant.es et des travailleurs.euses de rue ont dû annoncer à la personne la perte de ses biens après coup, provoquant chez elle une réaction de choc qui aurait pu être évitée.

## La réorganisation du campement

La plupart des acteurs.actrices communautaires ont soulevé des inquiétudes concernant la réorganisation du site Robert-Guertin. Si leurs inquiétudes sont multiples, ils et elles s'entendent sur le fait que la réorganisation du campement ne tient pas compte des besoins individuels des personnes.

Au cours de l'opération, la Ville a interdit ou retiré des matériaux que des résident.es s'étaient procurés pour hiverner leur campement en prévision des temps froids. Par exemple, l'interdiction de faire des feux a été émise et des bonbonnes de propane, utilisées pour chauffer des tentes, ont été confisquées, sans proposer d'alternative aux personnes pour se réchauffer. D'autres ont aussi vu leur campement être inondé dans les jours qui ont suivi l'opération parce que des palettes de bois qui servaient à élever leur tente du sol ont été confisquées par la Ville lors de l'opération. Des résident.es ont non seulement mentionné avoir perdu des biens qui servaient à se protéger contre les intempéries (des matériaux de construction, des bonbonnes de propane, des tentes et des bâches, etc.), mais ils et elles ont également souligné avoir perdu des biens essentiels à la réponse à certains besoins de base comme dormir (des matelas, des couvertures, etc.) ou se vêtir (des vêtements, des sous-vêtement, des chaussures, etc.) ainsi qu'à leur fonctionnement quotidien (des pièces d'identités, des documents officiels, etc.).

De plus, la taille de l'emplacement prescrit par la Ville ne permet pas de considérer les besoins des personnes en ce qui concerne l'entreposage de leur biens. Certain.es personnes qui gardaient, dans des tentes destinées à l'entreposage, des biens en prévision d'un éventuel déménagement en logement – des meubles, par exemple – ont dû s'en départir en raison des contraintes liées à l'espace (une seule tente par personnes et un mètre de rayon entourant celle-ci). Si la Ville a permis l'installation d'un conteneur d'entreposage sous la responsabilité d'un organisme communautaire la semaine précédant l'opération, des résident.es se sont montré.es réticent.es à les utiliser. Ils et elles ont entre autres mentionné la taille des bacs insuffisante pour entreposer l'ensemble de leur biens, l'impossibilité d'accéder à leurs biens à toute heure de la journée et la crainte de voir leurs effets personnels égarés ou volés. Les résident.es qui s'inquiétaient de perdre des effets personnels attribuent entre autres leur méfiance à des événements passés au cours desquels ils et elles avaient entreposé du matériel qu'ils et elles se sont fait voler. Lorsqu'on leur explique le nouveau mode de fonctionnement de l'entrepôt, certain.es se montrent plus ouvert.es à l'utiliser.

Le déplacement de l'ensemble des tentes dans une même zone du site Robert-Guertin pose également problème en ce qui concerne la réponse aux besoins spécifiques des personnes.

L'entassement de personnes dont les besoins en termes d'habitation diffèrent dans un espace enclavé nuit d'emblée au vivre-ensemble, sans compter que le réaménagement n'a pas été réfléchi en fonction des affinités entre les personnes. À cet effet, la proximité entre certaines personnes a déjà pour effet d'engendrer des conflits et demeure susceptible d'entraîner l'augmentation des situations de violence et de compromettre la sécurité des résident.es. Par exemple, certaines personnes qui avaient installé des tentes dans un espace en retrait pour s'éloigner du bruit se retrouvent maintenant à quelques mètres des autres résident.es du site. D'autres, qui avaient été victime de situations de violence de la part d'un.e autre résident.e et dont les besoins sont davantage reliés à des expériences traumatiques ont, par exemple, été relocalisé.es à proximité de leur agresseur.euse. La relocalisation des résident.es dans des espaces qui ne répondent pas à leur besoin a également entraîné le redéploiement des tentes par certain.es d'entre eux et elles qui, à peine quelques jours plus tard, se sont réinstallé.es dans des zones affectées par les chantiers de construction à venir.

En ce qui concerne l'accès à des services de base, la Ville a installé, au dernier jour de l'opération, un bloc sanitaire temporaire rendant accessible l'eau potable et, à raison de quelques heures par jour, l'utilisation de quatre douches. Bien que les modalités d'utilisation de cette installation permettent seulement à une quinzaine de personnes par jour de prendre une douche, ce service est somme toute bien reçu par les organismes communautaires qui espèrent néanmoins voir l'installation d'un bloc sanitaire complet (incluant l'accès à des laveuses et des sècheuses et la possibilité pour tous les résident.es de prendre une douche) et permanent dès cet automne. Lors d'une rencontre qui a eu lieu la semaine suivant l'opération, la Ville a mentionné qu'elle ajouterait des poubelles sur le site pour permettre aux personnes de disposer des déchets, sans toutefois s'engager à les vider tous les jours. La Ville stipule également appuyer le projet d'hébergement proposé par l'organisme Transition Québec, qu'elle présente comme une solution à l'absence de service sur le site. Pourtant, tant pour Transition Québec que pour les autres organismes communautaires, ce projet ne représente pas une réponse à l'ensemble des besoins des résident.es du site Robert-Guertin. Ils et elles s'entendent sur l'importance de mettre en place un ensemble de mesures diversifiées pour répondre aux besoins de tous.tes.

Certain.es acteurs.trices communautaires ont également soulevé des inquiétudes concernant la proximité avec les chantiers de construction qui pourrait représenter des enjeux pour la santé physique et psychologique des personnes. Ils et elles pensent entre autres aux bruits des machines qui pourraient nuire au sommeil des personnes en les réveillant tôt le matin, ou encore à la poussière produite par les travaux qui pourrait engendrer des difficultés respiratoires et aggraver l'état de santé déjà fragile de certain.es d'entre eux et elles.

Enfin, l'absence de plan clair concernant le réaménagement de l'ensemble du site Robert-Guertin apparaît également comme un enjeu. L'impossibilité d'avoir accès aux dates de démarrage et aux emplacements exacts des chantiers de construction pourrait entraîner, au cours des deux prochaines années, le déplacement et le re-déplacement des personnes et aurait pour impact de les précariser davantage. La confusion entourant les prochaines étapes impose un stress important aux résident.es des campements qui sont maintenu.es dans l'incertitude devant leurs situations d'habitation.

# PRINCIPAUX CONSTATS

## CADRE DE RÉFÉRENCE FONDÉ SUR LE PROTOCOLE NATIONAL POUR LES CAMPEMENTS DE SANS-ABRI ET LES RECOMMANDATIONS DE LA DÉFENSEURE FÉDÉRALE DU LOGEMENT

En 2020, face à la croissance des campements et de la crise du logement dans de nombreuses villes canadiennes, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit au logement, Leilani Farha, a élaboré, avec l'aide d'expert.es, un *Protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*.<sup>16</sup> Ce protocole propose huit principes<sup>17</sup> pour guider les gouvernements et les autres parties prenantes dans la gestion des campements de manière à respecter les droits fondamentaux et la dignité des résident.es. Ce protocole s'appuie sur le droit international relatif aux droits de la personne. Il reconnaît les résident.es des campements comme détenteurs.trices de droits et expert.es de leur propre situation. Il vise aussi à aider les gouvernements à garantir un logement adéquat pour cette population. Comme le mentionne ce protocole, les campements compromettent d'emblée plusieurs droits humains, notamment le droit à un logement convenable.<sup>18</sup> L'absence de domicile fixe, y compris dans les campements, constitue une violation de ce droit. Les gouvernements sont donc non seulement tenus de fournir rapidement des solutions de logement adéquates, mais aussi de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant d'espaces d'hébergement – accessibles et adaptés aux divers

<sup>16</sup> Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020.

<sup>17</sup> Les huit principes sont :

1. Reconnaître les résident.es des campements de sans-abri comme des détenteurs.trices de droits
2. Engagement significatif et participation effective des résident.es des campements
3. Interdiction des expulsions forcées des campements
4. Explorer toutes les solutions durables à l'expulsion
5. Veiller à ce que toute réinstallation soit conforme aux droits de la personne
6. Veiller à ce que les campements répondent aux besoins fondamentaux des résident.es conformément aux droits de la personne
7. Garantir des objectifs et des résultats fondés sur les droits de la personne, ainsi que la préservation de la dignité des résident.es des campements
8. Respecter, protéger et satisfaire les droits distincts des peuples autochtones dans tout engagement relatif aux campements

<sup>18</sup> Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020, aux pages 6-9.



besoins – où la dignité, l'autonomie et l'autodétermination sont respectées en attendant ces solutions.<sup>19 20</sup>

Or, comme le rapporte le protocole, les réponses des autorités publiques aux campements de sans-abri vont souvent à l'encontre des principes relatifs aux droits de la personne.<sup>21</sup> Les autorités publiques négligent fréquemment leurs obligations en la matière, en particulier en ce qui concerne la dignité et la sécurité des résident.es des campements. De plus, étant donné que les enjeux liés aux campements sont généralement traités par les autorités municipales, l'application de la loi et des règlements de zonage (par des règlements policiers, des normes de sécurité et d'incendie, des politiques d'assainissement, etc.) met souvent en péril la santé physique et psychologique des personnes.<sup>22</sup> Les résident.es des campements se retrouvent fréquemment confronté.es à des abus, du harcèlement, des violences, de la surveillance, des déplacements et des expulsions. On note aussi que la faiblesse, voire l'absence des mécanismes de responsabilisation pour le droit au logement au Canada, laissent peu de possibilités aux résident.es des campements de faire valoir leurs droits.<sup>23</sup> Les principes élaborés dans ce protocole servent ici de cadre général de référence et de guide pour s'assurer que les droits des résident.es sont protégés et respectés. Ces principes sont également pris en compte dans le plus récent [rapport](#) de la Défenseure fédérale du logement<sup>24</sup> qui fait des recommandations spécifiques pour inciter tous les paliers de gouvernement à prendre des mesures pour respecter les droits fondamentaux et la dignité des résident.es des campements<sup>25</sup>.

---

<sup>19</sup> *ibid.*, principes 4 et 5.

<sup>20</sup> Depuis l'élaboration de ce protocole, la jurisprudence canadienne a maintes fois réitéré les droits des personnes en situation d'itinérance d'ériger des abris sur des terrains publics lorsqu'il n'y a pas suffisamment de logement ou d'hébergement disponible et accessible, en fonction des besoins individuels des personnes. Et ce, en vertu du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité selon l'article 7 de la [Charte canadienne des droits et libertés](#), et tel qu'expliqué dans la récente décision [The Regional Municipality of Waterloo v. Persons Unknown and to be Ascertained](#).

<sup>21</sup> Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020 à la page 7.

<sup>22</sup> *ibid.*, page 11.

<sup>23</sup> *ibid.*, pages 10-11.

<sup>24</sup> Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et les droits de la personne : Examen des campements de personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement – Rapport final*, Ottawa, Bureau du défenseur fédéral du logement, 2024.

<sup>25</sup> Dans une [fiche d'information](#) pour la mise en oeuvre de son rapport, la Défenseure fédérale du logement met en évidence les recommandations suivantes à l'intention des gouvernements municipaux :

- S'engager à adopter une approche fondée sur les droits de la personne pour répondre aux besoins des résidents des campements.
- Respecter les droits inhérents aux peuples autochtones.
- Prendre des mesures immédiates pour respecter et protéger les droits de la personne et la dignité de toutes les personnes vivant dans des campements et réduire les risques auxquels elles font face.
- Mettre en oeuvre des mesures immédiates pour s'attaquer aux causes profondes des campements et donner accès à des logements adéquats.

Le cadre de référence suivant permet de regrouper les principes et les recommandations établis par ces deux instances. Il reconnaît d’emblée, conformément à la Rapporteuse de l’ONU et à la Défenseure fédérale du logement, que les campements sont en soi une violation des droits humains des personnes contraintes d’y vivre. Toute action ou intervention gouvernementale concernant les campements de sans-abri doit s’assurer de respecter les droits humains et préserver la dignité des résident.es des campements. Ces mesures doivent s’assurer de protéger et satisfaire les droits distincts des groupes minorisés (personnes autochtones, femmes, communautés LGBTQ+)<sup>26</sup> vivant dans les campements de sans-abri. En l’absence d’alternatives de logement adéquates, abordables et accessibles, tous les paliers de gouvernements doivent reconnaître que les personnes ont le droit de vivre dans des campements et reconnaître leurs résident.es comme détenteurs.trices de droits. Les 4 principes suivants permettent d’évaluer les actions menées dans le cadre de l’opération de nettoyage et de démantèlement Gatineau entre le 13 et le 15 août 2024.

- 
- Veiller à ce que le gouvernement rende compte et à ce que les personnes en situation d’itinérance aient accès à la justice.

<sup>26</sup> Pour les peuples autochtones du Canada, l’établissement de campements et l’occupation politique peuvent se produire simultanément, à la fois comme moyen de survie et comme moyen d’affirmer leurs droits sur les terres et les territoires, dans les villes et ailleurs. En vertu du droit international en matière de droits de la personne, la jouissance du droit au logement pour les peuples autochtones est « étroitement lié à leur relation particulière avec leur droit aux terres, territoires et ressources, leur intégrité culturelle et leur capacité de définir et de fixer leurs priorités et stratégies en matière de développement ». Dans Leilani Farha, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte*, Rés. AG 15/8 et 37/4, Doc. Off. AG NU, 74<sup>e</sup> sess., supp. n. 72 b), Doc. NU, A/74/183, (2019).

# 1

## FAVORISER LA PARTICIPATION ACTIVE DES PERSONNES VIVANT DANS DES CAMPEMENTS AUX DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT

Toutes les décisions concernant les campements doivent tenir compte de l'ensemble des droits humains des résident.es et s'assurer que ces droits soient respectés et renforcés. Toute décision qui compromet la dignité des personnes est incompatible avec le respect des droits humains. Conformément au droit international relatif aux droits de la personne et dans le respect des *Chartes canadienne et québécoise*<sup>27</sup>, les autorités publiques devraient en ce sens:

- Reconnaître que les résident.es sont des expert.es de leur propre vie.
- Reconnaître la légitimité des revendications des personnes vivant dans des campements et soutenir leurs efforts pour faire valoir leur droit au logement, à la communauté et à une vie digne.
- Adopter une approche participative et axée sur les droits, plutôt qu'avoir recours à la criminalisation et à la pénalisation des personnes qui résident dans les campements.
- S'assurer que les personnes vivant dans des campements participent activement aux décisions les concernant en exprimant leurs opinions dans tous les processus décisionnels, et ce dès les premières étapes du dialogue, et sans menace d'expulsion ou de procédures policières pour les contraindre, les intimider ou les harceler.
- Mettre à disposition des ressources institutionnelles, financières et autres pour soutenir le droit des résident.es de participer aux décisions qui les concernent et qui permettent leur participation active à la prise de décisions (ex: accès à Internet, à des espaces de réunion, à des conseils juridiques, à l'aide des services sociaux, soutien pour la mobilité ou le transport permettant d'assister aux consultations ou aux réunions).
- S'assurer que les résident.es des campements reçoivent les informations qui les concernent, en leur garantissant un délai suffisant pour la consultation.
- Soutenir les processus démocratiques au sein des campements.
- Veiller à ce que les résident.es des campements puissent contester toute décision prise par la municipalité ou d'autres parties prenantes, et puissent proposer des alternatives et formuler leurs propres demandes et priorités.
- S'assurer que les résident.es aient accès à des recours rapides et efficaces lorsque leurs droits sont menacés ou violés.

---

<sup>27</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, <<https://canlii.ca/t/q3x8>>; *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q. c. C-12.

## Principe 1 – Favoriser la participation active des personnes vivant dans des campements aux décisions qui les concernent

Respect du principe	Non-respect du principe
Des efforts ont été déployés par la Ville pour rencontrer les gens en amont dans l'objectif de minimiser les impacts du réaménagement.	La réorganisation du campement telle qu'elle a été organisée et mise en place par la Ville ne permet pas de répondre à ce que les résident.es des campements ont identifiés comme étant leurs besoins.
Des rencontres avec les résident.es des campements ont été organisées par la Ville sur le site Robert-Guertin.	Les opinions exprimées par les résident.es du campement n'ont pas été considérées de manière adéquate en ce qui concerne les décisions. Leur point de vue est pris en compte dans les décisions seulement lorsqu'il s'aligne avec les intérêts de la Ville. (ex. interdiction des matériaux de construction, limite d'une tente par personne, etc.)
	Les résident.es n'ont pas bénéficié d'un délai qu'ils et elles considèrent raisonnable pour se consulter au sujet des décisions qui les concernent.
	Aucun mécanisme clair et accessible n'a été établi pour permettre aux résident.es de signaler leur désaccord avec les décisions qui les concernent.
Plusieurs moyens ont été mis en place pour informer les résident.es à l'avance (ex. distribution d'annonce, affichage dans les organismes, présence de la Ville sur le terrain)	Les décisions qui concernent les dates de l'opération ont été prises sans consulter les résident.es – qui ont été informé.es après coup – ne leur laissant pas la possibilité d'influencer la décision. Certain.es résident.es n'ont pas été rejoint.es avant l'opération.
La Ville a mis à la disposition des résident.es certaines ressources pour soutenir le droit de participer (ex. offrir le repas, tenir les rencontres directement sur place).	Les rencontres entre les résident.es et les représentant.es de la Ville ont parfois eu lieu à des heures peu adaptées à la réalité de personnes (ex. tôt le matin).
La Ville a embauché une firme externe pour réaliser une démarche de médiation avec les occupant.es des roulottes.	De manière générale, les rencontres entre les résident.es des campements et les représentant.es de la Ville ne semblent pas avoir été documentées. Supposant qu'elles l'ont été, la documentation n'a pas été mise à la disposition des résident.es.

Selon le protocole, les expulsions forcées sont définies comme « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée et conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent » (p. 20). Les expulsions forcées sont une grave violation des droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>28</sup> et dans le droit à un logement convenable en vertu du droit international<sup>29</sup>. Les conséquences des expulsions forcées de campements sont nombreuses et nuisent à la sécurité et à la stabilité des personnes, en les exposant à des risques accrus de préjudices et de violences ainsi qu'en les éloignant des communautés et des systèmes de soutien dont elles ont besoin pour survivre. L'expulsion forcée implique également des actes d'harcèlement, d'intimidation ou de menaces menées par les autorités publiques (gouvernements, forces policières) envers les résident.es des campements et qui les poussent à quitter les lieux. Les expulsions forcées sont donc interdites en toutes circonstances, y compris dans le cadre des campements. Le *Protocole national pour les campements de sans-abri au Canada* indique aussi clairement que les motifs d'intérêt public, d'embellissement de la ville, de réaménagement urbain et de développement immobilier ne justifient pas les expulsions forcées.<sup>30</sup> L'expulsion forcée des campements est interdite si des formes appropriées de protection ne sont pas fournies, c'est-à-dire si elle ne répond pas à l'ensemble des principes décrits dans le protocole. S'il n'y a, exceptionnellement, aucune alternative durable à l'expulsion par les autorités, celle-ci doit être faite en conformité avec tous les aspects du droit international relatif aux droits de la personne<sup>31</sup>. Des expulsions (par opposition aux « expulsions forcées ») peuvent être justifiées seulement dans de rares circonstances, qu'après avoir exploré toutes les autres solutions possibles avec les résident.es, conformément à la loi et dans le respect du droit au logement. Les autorités publiques doivent en ce sens :

<sup>28</sup> *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Rés. AG 61/295., 33e sess., 107e séance, Doc. Off. AG NU, A/RES/61/295 (2007).

<sup>29</sup> *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés. AG 217(III), Doc. off. AG NU, 3e sess., supp. n° 13, Doc. NU A/810 (1948) 71, article 25; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Rés. A.G. 2200A, XXI, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3, article 11.1.

<sup>30</sup> Leilani Farha et Kaitlin Schwan, *Un protocole national pour les campements de sans-abri au Canada*, UN Special Rapporteur on the Right to Housing, 30 avril 2020, principe 3.

<sup>31</sup> Ces aspects sont listés à la page 24 du [protocole](#).

- Interdire les expulsions forcées.
- Interdire d'adopter ou appliquer des lois qui pénalisent et punissent les personnes sans-abri résidant dans des campements, ce qui inclut : les règlements interdisant de camper, de flâner dans les lieux publics, d'installer des tentes pour la nuit, de laisser ses effets personnels dans la rue.
- S'assurer que la police et les agent.es chargé.es de faire appliquer les règlements mettent fin à la confiscation des biens, à la surveillance, au harcèlement et à toute action en violation aux droits de la personne des résident.es des campements.
- Explorer toutes les solutions possibles et durables à l'expulsion, en consultation avec les résident.es des campements. Leur participation aux discussions concernant l'avenir du campement doit être véritable et effective. Si les besoins diffèrent, plusieurs solutions durables doivent être adoptées.
- S'assurer que des conseils juridiques gratuits et indépendants soient mis à la disposition de tous.tes les résident.es pour les aider à comprendre les options, les processus ainsi que leurs propres droits.

## Principe 2 – Interdire les expulsions forcées des campements et explorer toutes les solutions durables à l’expulsion

Respect du principe	Non-respect du principe
L’approche de négociation employée par la Ville a permis, dans certaines situations, que les expulsions ne soient pas forcées.	La présence policière s’est présentée comme une menace devant laquelle les personnes ne pouvaient pas agir librement.
	La Ville a eu recours à des règlements et des lois (ex. règlement sur les nuisances et règlement sur la paix publique et l’ordre) qui pénalisent les résident.es et ont pour effet de les sanctionner par des expulsions forcées.
	Toutes les solutions alternatives à la relocalisation des personnes n’ont pas été explorées avec les résident.es.
	Les résident.es ont été invité.es à nommer leurs besoins plusieurs fois – par la Ville, mais également par des acteurs.trices communautaires – sans que de réelles mesures soient mises en place (ex. bloc sanitaire). Cette situation entraîne une perte de confiance envers la Ville.
	Peu de ressources ont été mises à la disposition des personnes pour s’assurer qu’elles comprennent réellement les options, les processus ainsi que leurs propres droits.
	Les solutions proposées par la Ville sont souvent déployées en silo et ne permettent pas d’offrir des solutions à l’ensemble des besoins.

## VEILLER À CE QUE TOUTE RÉINSTALLATION SOIT CONFORME AUX DROITS DE LA PERSONNE ET AU DROIT AU LOGEMENT

Les gouvernements doivent fournir aux résident.es des options de relocalisation que ces derniers.ères jugent acceptables. Considérant que les campements de sans-abri ne sont pas une solution durable à l'itinérance, les gouvernements doivent obligatoirement et urgemment veiller à ce que les résident.es des campements aient accès à un logement adéquat à long terme qui réponde à leurs besoins, et qui soit accompagné de toutes les autres formes de soutien nécessaires. Il revient aux autorités gouvernementales de proposer de reloger les résident.es des campements de sans-abri. Lorsqu'elle est jugée nécessaire ou souhaitable par les résident.es du campement, la réinstallation en logement doit être menée dans le respect des droits de la personne et du droit au logement. Ce dernier implique que « le droit de rester dans son habitation et au sein de sa communauté est un élément essentiel au droit au logement »<sup>32</sup>. Selon la Défenseure fédérale du logement, les solutions alternatives doivent répondre aux critères d'un logement adéquat, incluant la sécurité d'occupation, l'abordabilité, l'accessibilité, un emplacement approprié, la disponibilité des services, l'habitabilité et la pertinence culturelle. Afin de veiller à ce que toute réinstallation soit conforme aux droits de la personne et au logement, les autorités publiques doivent s'assurer que:

- Les personnes vivant en campement participent de manière significative à l'élaboration de plans qui respectent leurs droits et de manière coopérative, sans l'intervention de la police.
- Les personnes ont leur mot à dire concernant le moment et le lieu de la relocalisation.
- Le logement de remplacement soit doté de toutes les commodités nécessaires (eau, assainissement, électricité) et situé à proximité du lieu de résidence initial et des services.
- Le logement soit mis en place avant les expulsions.
- La réinstallation n'entraîne pas la poursuite ou l'aggravation des conditions de vie des personnes et ne nécessite pas la séparation des familles (incluant les familles choisies).
- L'accès à la justice soit garanti tout au long de la démarche.

---

<sup>32</sup> Leilani Farha, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte*, Rés. AG 15/8 et 34/9, Doc. Off. AG NU, 74<sup>e</sup> sess., supp. n. 1, Doc. NU, A/73/310/Rev.1, (2018).



## Principe 3 – Veiller à ce que toute réinstallation soit conforme aux droits de la personne et au droit au logement

Respect du principe	Non-respect du principe
Certains chantiers de construction sur le site Robert-Guertin sont prévus pour des logements sociaux et des hébergements transitoires.	Le déplacement des personnes a été effectué dans le cadre d'une décision liée au plan d'urbanisme de la Ville.
	Le déplacement des personnes d'une zone à une autre par l'établissement de barrières physiques pour séparer les zones de campements des chantiers de construction ne représente pas une solution respectueuse du droit au logement.
La Ville a consulté certain.es résident.es pour leur montrer les plans de réaménagement de l'opération du 13 au 15 août et leur demander dans quels lots ils et elles préféreraient être déplacé.es.	L'absence d'évaluation individualisée pour l'ensemble des résident.es a entraîné des bris de droits, ne permettant pas une réponse adéquate à l'ensemble des besoins (ex. tentes de remplacement trop petites, retrait des matériaux de construction servant à hiverner les tentes, espaces d'entreposage restreints et pas accessible en tout temps, etc.).
	L'installation d'une quantité de personnes dans un même lieu nuit au vivre-ensemble.
	L'ensemble des résident.es n'a pas eu l'occasion de choisir son lot et les plans de réinstallations n'ont pas été réalisés en collaboration avec eux et elles.
La mise en œuvre des plans a été réalisée dans une approche de négociation.	La mise en œuvre des plans a été réalisée avec une présence policière accrue et la menace d'arrestations.
	Des personnes ont perdu des biens essentiels à leur survie au cours de la démarche. La Ville n'a pas fait de retour pour indemniser les personnes qui ont perdu des biens et des abris.

## RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DES RÉSIDENT.ES DES CAMPEMENTS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE LA PERSONNE

Les autorités publiques doivent en priorité garantir que les campements de sans-abri respectent des normes minimales. Les résident.es doivent avoir accès aux produits de première nécessité pour leur survie et leur dignité, ainsi qu'à des services pour protéger leur santé physique et mentale. Cela implique d'assurer :

- l'accès à l'eau potable et de la nourriture
- l'accès à des installations ou des services sanitaires ainsi qu'à un système de gestion des déchets
- l'accès à du chauffage et de la climatisation, de même qu'à des ressources de soutien contre les incendies
- l'accessibilité à des soins de santé, des mesures de réduction des méfaits et des risques
- l'instauration de mesures de prévention contre les rongeurs et les insectes nuisibles
- l'accès à des centres d'accueil disponibles tous les jours, à toute heure et tout au long de l'année, afin d'offrir aux personnes un endroit digne pour se reposer, se mettre à l'abri des intempéries et accéder aux services
- la sécurité des personnes, et ce en reconnaissant que la police ou d'autres autorités de l'État exposent les résident.es à un risque accru de préjudice, notamment au risque d'être criminalisé.es ou incarcéré.es
- l'accès à des ressources qui favorisent la sécurité alimentaire

## Principe 4 - Répondre aux besoins fondamentaux des résident.es des campements conformément aux exigences du droit international relatif aux droits de la personne

### Respect du principe

La Ville a installé un accès à l'eau potable et quatre douches de manière temporaire lors du dernier jour de l'opération, ainsi que quelques poubelles supplémentaires dans les jours qui ont suivi l'opération.

La Ville a attribué une somme de 5 000 000\$ pour des infrastructures en itinérance (la possibilité de mettre sur pied une halte permanente a été évoquée à ce sujet)

### Non-respect du principe

De manière générale, le campement n'a pas été réorganisé de manière à répondre à la plupart des besoins fondamentaux des personnes. Par exemple, les personnes n'ont pas accès à des buanderies, à un système de gestion des déchets, à des ressources qui favorisent la sécurité alimentaire, à des ressources de soutien contre les incendies et font souvent l'objet de profilage en raison de la présence policière.

Ceci a eu des impacts lors de l'opération notamment en ce qui à trait à la décision d'interdire les matériaux de construction et les feux de camp sur le site et à la décision de jeter des tentes qui contenaient des rongeurs, à défaut d'avoir mis en place des mesures préventives.



## CONCLUSION

Lors du conseil municipal du 27 août dernier, l'opération de réaménagement du site Robert-Guertin du 13 au 15 août a été qualifiée de succès. Certes, la Ville a mis en place des mesures pour tenter de réduire les impacts de cette opération sur les résident.es du campement, en menant auprès d'eux et elles des consultations, en adoptant une approche de négociation et en fournissant certains services temporaires. Cependant, il est dans l'intérêt général de mettre en lumière les lacunes observées afin de poursuivre les efforts déployés.

Le présent rapport a mis en évidence que les décisions ont souvent été prises sans la participation significative des résident.es et que les solutions proposées n'ont pas permis une réponse adéquate à leurs besoins fondamentaux. L'entassement des tentes, l'inaccessibilité de plusieurs services essentiels, la présence policière renforcée, l'imprécision des communications, l'opacité et l'iniquité de certaines consignes ainsi que l'incertitude qui pèse sur l'avenir des campements soulèvent de sérieuses préoccupations en ce qui concerne le respect des droits humains et la dignité des personnes. Le déplacement forcé des résident.es des campements, même sous couvert de la négociation, contrevient aux plus récentes recommandations de la Défenseure fédérale du logement<sup>33</sup> à l'égard des démantèlements et de la jurisprudence canadienne sur le droit d'ériger un abri temporaire en vertu des protections offertes par la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>34</sup>.

En somme, le succès d'une telle démarche ne se mesure pas par le nombre de tentes déplacées, par la quantité de ressources déployées ou par son exécution technique ou logistique. Il se mesure par la capacité des gouvernements à protéger les droits des personnes et à proposer des solutions durables et décentes qui s'attaquent aux causes réelles des campements.

---

<sup>33</sup> Bureau du défenseur fédéral du logement, *Respect de la dignité et des droits de la personne : Examen des campements de personnes en situation d'itinérance par la défenseure fédérale du logement – Rapport final*, Ottawa, Bureau du défenseur fédéral du logement, 2024.

<sup>34</sup> art. 7, *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11, <<https://canlii.ca/t/q3x8>> consulté le 2024-09-05.

# RECOMMANDATIONS

1

Que la Ville communique les emplacements des chantiers de construction à venir, les dates prévues pour leur démarrage et pour la fin des chantiers aux organismes communautaires et aux résident.es des campements, et ce dans des délais raisonnables pour permettre aux personnes de se préparer.

2

Que la Ville se dote de mécanismes de suivi – des ordres du jour et des procès-verbaux – dans le cadre de ses rencontres avec les organismes communautaires et avec les résident.es des campements.

3

Que la Ville rende disponible, pour l'ensemble des résident.es, une ligne téléphonique ainsi qu'une adresse courriel leur permettant d'entrer en contact avec des représentant.es de la Ville chargé.e de faire le pont avec l'administration, et d'en assurer le suivi dans un délai de 48h.

4

Que la Ville mette en place des mécanismes de consultation diversifiés et complémentaires (présence sur le terrain, rencontres individuelles, évaluation des besoins en fonction de questions précises, etc.) qui permettent la participation de l'ensemble des résident.es des campements aux processus de décisions qui les concernent.

5

Que la Ville se réfère aux documents produits par les organismes qui ont consulté les personnes afin de bien comprendre leurs réalités.

6

Que la Ville entreprenne une démarche d'évaluation des besoins individualisés pour l'ensemble des résident.es des campements, et ce avant d'entreprendre toute démarche de réaménagement du site Robert-Guertin.

7

Que la Ville évalue le plus rapidement possible l'ensemble des possibilités concernant la relocalisation des résident.es des campements, et ce avant d'entreprendre toute démarche de réaménagement du site Robert-Guertin.

8

Que la Ville mette en place, sur le site Robert-Guertin, des infrastructures pour répondre aux besoins de base de l'ensemble des résident.es des campements. Ces mesures incluent entre autres :

- l'accès à l'eau potable
- l'accès à des toilettes
- la possibilité de prendre une douche par jour
- la mise en place d'un système de gestion des déchets
- l'accès à l'électricité

9

Que la Ville permette l'installation de campements sur d'autres terrains, en plus du site Robert-Guertin, jusqu'à ce que des solutions alternatives – notamment en matière de logement – qui répondent à leurs besoins soient mise en place, et qu'elle s'assure de le faire dans les conditions suivantes :

- en identifiant des emplacements à proximité des services du centre-ville de Hull, ainsi que des emplacements dans d'autres secteurs de la Ville de Gatineau, également à proximité des services.
- en mettant en place au préalable des installations qui permettent :
  - l'accès à l'eau potable
  - l'accès à des toilettes
  - la possibilité de prendre une douche par jour
  - un système de gestion des déchets
  - l'accès à l'électricité
  - l'accès à des matériaux qui permettent de composer avec les intempéries
- en assumant les frais de déplacements et de réinstallation des résident.es des campements et ce, en fonction de leurs besoins et en soutenant leur réinstallation.

10

Que les responsabilités incombant à la Ville, au Centre intégré de santé et de services sociaux et aux organismes communautaires soient écrites et distribuées à l'ensemble des parties.

# ANNEXE 1: CARTE APPROXIMATIVE DU SITE



- 1 Gîte-Ami
  - 2 Aréna Robert-Guertin
  - 3 117 Carillon
  - 4 Halte-Chaleur
  - 5 Conteneurs destinés à l'entreposage
  - 6 Emplacement actuel des roulottes
  - 7 Emplacement des « tentes rouges »
  - 8 Zone stationnement
  - 9 « Zone jardin »
-  Zone actuellement clôturée en raison des chantiers de construction

Cette carte a été réalisée de manière approximative - elle n'est donc pas à l'échelle - pour permettre aux lecteurs.trices de se situer en lien avec les éléments contenus dans ce rapport.

# ANNEXE 2: APERÇU CHRONOLOGIQUE DES ÉVÉNEMENTS







